

La médiation, un nouveau moyen de régler les conflits liés au droit de visite

Par Max Peter, médiateur ASM/SVM, service de médiation, Bülach; thérapeute du couple et de la famille, coresponsable des groupes d'enfants du divorce, Bülach et Weinfelden; ancien chef du service de conseil aux jeunes et aux familles, Bülach.

Les services publics de conseil aux jeunes et aux familles tirent la sonnette d'alarme: plus de la moitié des consultations portent sur des conflits liés au droit de visite, et cette tendance ne fait que s'accroître. La conclusion d'une procédure de divorce ne résout pas toujours les problèmes relationnels, qui souvent perdurent au travers des enfants. Certains parents font obstacle aux visites, d'autres ne font pas usage de leurs droits ou négligent leurs devoirs. Les mesures classiques apportent rarement la solution espérée; souvent, elles ne font qu'envenimer encore les conflits. Il reste des travailleurs sociaux et des spécialistes frustrés, une administration embarrassée, des parents bafoués dans leurs droits et surtout des enfants dont les souhaits et les droits sont foulés aux pieds. Mais les signes se multiplient, montrant que les attitudes et les méthodes habituellement employées pour régler les conflits relatifs au droit de visite ne suffisent plus et qu'elles doivent être adaptées. La médiation complète l'arsenal des interventions conventionnelles.

Référence: la responsabilité parentale partagée

Dans notre pays, on insiste sur la responsabilité parentale partagée au moment de la naissance d'un enfant. Dans les cours de préparation à l'accouchement, pères et mères, intéressés, s'informent ensemble sur les besoins de l'enfant, sur la meilleure façon de le nourrir, de s'occuper de lui, de le soigner et de favoriser son développement. Les pères apportent généralement un soutien actif à l'accouchement. Les enfants qui vivent avec leur mère et leur père reçoivent d'eux – d'une manière différente – attention et éducation. Ils manifestent leur affection librement, tantôt à l'un, tantôt à l'autre, et s'accrochent par moments à l'un plus qu'à l'autre. Des déclarations comme «papa est plus gentil que maman» n'ont guère de conséquences durables et s'expliquent par la psychologie du développement.

Tout d'un coup, tout change

Du point de vue statistique, un couple sur deux divorcera un jour ou l'autre. Une partie des parents concernés ne réussissent pas à continuer à assumer comme ils l'entendaient la responsabilité commune des enfants. Les comportements rôlés et les modes de relations habituels changent brusquement. La moindre différence d'attitude se transforme en un motif de friction usant, considéré comme une erreur de comportement, relevé publiquement et utilisé contre le partenaire tombé en disgrâce. Les pères et les mères deviennent tout d'un coup des «parties», les enfants des «objets». Les enfants expriment leurs sympathies d'une manière plus contrôlée, adaptent ce qu'ils disent à leurs parents aux attentes de ces derniers et tombent ainsi dans des conflits de loyauté. Les adultes commentent de manière plus ou moins critique les relations familiales, proches et lointaines, en font des questions de droit, les formalisent, les restreignent ou carrément y mettent fin.

Le père ou la mère qui n'a pas le droit de garde se voit brutalement condamné à devoir demander le contact avec ses propres enfants; étant le parent réduit aux visites, il doit en plus toujours faire ses preuves. Un parent semble ne pas être à la hauteur? Les conséquences suivent: les contacts sont évités ou refusés, la pension alimentaire n'est plus payée, etc.

La nécessité d'une application conséquente des droits légaux et d'interventions de la part des autorités devient de plus en plus criante. L'intervention des services d'encaissement est mise sur rails, plus par habitude que parce que cette mesure a fait ses preuves; on compte sur la curatelle en matière de la surveillance du droit de visite pour faire appliquer les droits et les

devoirs des intéressés. D'immenses attentes pèsent sur les personnes mandatées; maniant la carotte et le bâton, elles font ce qu'elles peuvent pour accomplir leur mandat. Mais elles ne parviennent que rarement à un résultat durable. «Les autorités de tutelle à qui l'on demande d'intervenir n'ont encore jamais réussi à raisonner une mère», se plaint dans la presse un fonctionnaire, visiblement déçu (Sonntags-Zeitung, 14 novembre 2004, p. 18).

Quand la mesure se fait problème

Les décisions concernant la mise en place de curatelles pour la surveillance du droit de visite sont presque toujours ressenties par les personnes concernées comme dirigées contre l'un des parents. Donnant l'impression de désigner un perdant et un gagnant, elles font naître des sentiments d'impuissance et d'humiliation d'un côté et, de l'autre, de puissance et de réparation.

Ces mesures ordinaires ne s'occupent que de ramener l'un des parents à ses obligations et en font le principal responsable de la rupture des contacts avec les enfants ou du non-paiement de la pension. Les curateurs se limitent aux questions relatives au droit de visite, les services d'encaissement au recouvrement des pensions alimentaires. Selon eux, les deux choses ne doivent pas être mélangées. La mère est donc obligée de respecter le droit du père à avoir des contacts avec les enfants même s'il ne paie pas la pension alimentaire; le père est tenu de verser cette dernière même quand il se voit refuser tout contact et qu'il est menacé de démarches judiciaires.

Ces décisions unilatérales ne tiennent pas compte de la dynamique entre les partenaires ; elles négligent le fait que l'évolution d'un événement est nécessairement influencée par les deux côtés et débouche sur une escalade conflictuelle. Il n'est pas rare qu'en cas de problèmes liés au droit de visite, les demandes des parties quant à des mesures de curatelle cachent une tentative pour pérenniser des différends et contrôler le parent ayant le droit de garde. La poursuite du conflit parental sur le plan personnel serait souvent une conséquence évitable d'une décision de la justice (ou de l'administration), estime un spécialiste (Proksch, Familienmediation zwischen Jurisprudenz und Psychologie. In: Forum Mediation 1/03, 5–11).

Les services sociaux finissent par prendre en grippe les pères et les mères qui se révoltent parce qu'ils sont empêchés d'avoir des contacts avec leurs enfants. Les pères qui refusent de payer la pension ne sont guère compris. Les admonestations et les rappels à l'ordre devraient rendre les gens plus raisonnables, mais c'est là une entreprise qui réussit assez rarement.

La médiation, une nouvelle manière de gérer les conflits

Le nombre croissant de divorces, ainsi que l'accumulation et la complexité grandissante des différends entre parents, aux dépens des enfants, ont fait connaître la médiation aux Etats-Unis en 1981; elle est devenue l'instrument d'une nouvelle approche de la gestion des conflits. A la fin des années 80, elle a été introduite en Allemagne et en Suisse pour régler les conflits liés à la séparation et au divorce. Le service de médiation de Bülach a été l'un des pionniers en Suisse alémanique. La médiation s'appuie sur une vision du conflit basée sur les ressources et tournée vers l'avenir, ainsi que sur les modèles de l'affirmation de soi et de la compréhension mutuelle. Elle ne consiste pas à aider un parent à entrer dans son droit en rappelant l'autre à l'ordre et en lui imposant sa façon de voir, mais, bien au contraire, à présenter ouvertement les intérêts et les raisons qui ont entraîné un conflit dans un domaine, et à les faire comprendre à tous les intéressés. Une démarche systématique, structurée et structurante détend les relations, permet aux gens de parler et favorise le dialogue. La confiance augmente et le respect mutuel est retrouvé, la responsabilité parentale redevient commune, de sorte que les parents peuvent de nouveau trouver des solutions autonomes, intelligentes et surtout faisant passer le bien de l'enfant avant tout.

Selon mon expérience, les parents ayant des différends particulièrement importants profitent aussi de la médiation. Les pères et les mères impliqués dans un conflit portant sur le droit de visite parviennent généralement à sortir d'un schéma de pensée et de comportement de type victoire/défaite quand ils se sentent compris par les spécialistes, les autorités et les juges, et

respectés parce qu'étant ceux qui connaissent le mieux leurs enfants. Ils ont le droit de ne pas être jugés uniquement sur leur allure décidée et leur attitude revendicatrice, et d'être informés de la possibilité de recourir à des alternatives pour le règlement des conflits. La médiation est l'une de ces alternatives. Les services sociaux, les juges et les avocats doivent inciter les parents à faire usage de ces offres, sachant qu'elles permettent d'éviter des procédures longues, usantes et lourdes financièrement.

Pour que la médiation soit accessible à toutes les couches de la population, il faut que son coût fasse l'objet d'une réglementation analogue à celle de l'assistance judiciaire gratuite. Avec la pratique, le nombre de cas auxquels cette technique ne se prête pas diminue, se réduisant aux dépendances avancées, aux maladies psychiques graves et à la propension marquée à la violence.

Lutter contre la résignation

Tous les parents ne trouvent pas d'eux-mêmes la voie vers des solutions négociées. Souvent, ils continuent à se battre jusqu'à ce que l'un des deux, résigné, abandonne. Dans cette situation, la résignation gagne aussi l'administration, les professionnels du domaine et les juges, qui se plaignent fréquemment qu'on n'arrive à rien quand le parent à qui est confiée la garde rend à l'autre parent difficiles, voire impossibles, les contacts avec les enfants. Les droits de ces derniers obligent toutefois les spécialistes et les personnes devant prendre les décisions à faire preuve de créativité lorsqu'ils utilisent la marge de manœuvre existante pour garantir le développement et le maintien de relations équilibrées avec les deux parents, et à proposer de nouvelles voies.

Parmi celles-ci figure la médiation imposée par les autorités ou par les juges, connue en Californie depuis 1980 sous le terme de «médiation obligatoire». Dans cet Etat, tous les parents impliqués dans des conflits portant sur le droit de garde et le droit de visite sont tenus d'y recourir.

Les départements «Médiation» et «Conseil aux jeunes et aux familles» du Secrétariat à la jeunesse de Bülach, poussés par la complexité et le nombre croissant de conflits sur le thème du droit de visite, ont repris cette idée et développé ensemble le modèle de la «médiation ordonnée». Ce modèle fait partie d'un futur projet du canton de Zurich, que l'Office pour la jeunesse et l'orientation professionnelle (AJB) a accepté comme sous-projet.

Telle qu'elle est pratiquée à Bülach, la médiation ordonnée va beaucoup plus loin que le règlement de conflits et l'accompagnement des parents vers des accords responsables et négociés. Les intérêts des enfants sont au cœur du processus de médiation; les médiateurs montrent par exemple concrètement aux pères et aux mères comment le conflit parental rejaillit sur le bien-être des enfants et ce qu'ils peuvent faire pour eux. Le processus de médiation vise en fin de compte un but commun déclaré, qui est de garantir aux enfants des contacts libres d'arrière-pensées avec leurs deux parents. Il s'attache aussi à promouvoir un climat de respect entre les parents et une meilleure communication. Au besoin, l'expertise d'autres services spécialisés est recommandée.

Quand tous les autres moyens ont échoué, les curateurs peuvent obliger les parents, par le biais des autorités de tutelle, à participer à une médiation. Ils se libèrent ainsi de devoirs plus ou moins incompatibles entre eux et par conséquent impossibles à assumer (conseiller et contrôler en même temps). L'administration met les parents devant un choix: opter pour une médiation commune et élaborer des règles durables, ou accepter, à côté d'autres mesures, l'idée d'une éventuelle réattribution de l'autorité parentale.

Les premières expériences menées à Bülach montrent que cette nouvelle façon de procéder – faire appel à la médiation ordonnée en cas de conflits persistants autour du droit de visite – est particulièrement intéressante pour les parents chez qui le potentiel de conflits est élevé, car elle leur permet de reconnaître de nouveau les besoins et les droits de leurs enfants, de les faire passer avant leurs intérêts propres et de trouver des accords qui conviennent aux enfants.

Pour cela, deux conditions sont nécessaires: tout d'abord une très bonne connaissance des techniques de médiation; ensuite, des engagements clairs et un partage des responsabilités clairement défini entre les personnes prenant les décisions, les intéressés et les exécutants.